

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA PROTECTION DES MINEURS ET L'HONORABILITÉ DANS LE
SPORT - (N° 1396)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC16

présenté par
M. Raphaël Gérard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Le I est complété par un 11° ainsi rédigé :

« « 11° Aux cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 24 et au premier alinéa de l'article 24 *bis* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'interdire aux personnes condamnés pour des faits de provocation publique à la haine discriminatoire ou contestation de génocide ou de crimes contre l'humanité d'exercer des missions en matière d'enseignement, d'encadrement et d'animation d'activités sportives.

Il s'agit de rappeler l'exemplarité du monde du sport en matière de lutte contre tout type de discrimination, en particulier contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.